

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « GAGNE TA LISTE DE NOEL »

ARTICLE 1 :

L'association des commerçants du centre commercial Cité Europe, dont le siège social est situé 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles cedex (62902), représentée par Monsieur Gregory Carrette en sa qualité de Directeur du centre organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GAGNE TA LISTE DE NOEL».

Ce jeu se déroule dans le Centre Commercial Cité Europe, du 25 novembre 2017 au 6 janvier 2018 à minuit.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures de toute nationalité, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société CARMILA, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, du personnel des enseignes du Centre Commercial, de leurs parents, leurs conjoints et alliés, de l'auteur des dessins, de ses parents, son conjoint et alliés, du personnel de la société chargée de traiter les impressions, de leurs parents, leurs conjoints et alliés et d'une façon générale, des personnels des sociétés et structures diverses participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes.

L'Organisateur se réserve le droit de réclamer, à tout moment, la production de justificatifs concernant l'identité, la domiciliation, notamment une pièce d'identité, un justificatif de domicile, etc...

ARTICLE 3 :

Le jeu est doté du lot suivant :

500 € sous la forme de cartes cadeaux du centre commercial de Cité Europe de cette contrevaieur . A défaut de pouvoir fournir les cartes cadeaux, la dotation prendra la forme d'un chèque de 500 €.

ARTICLE 4 :

Le présent jeu se déroulera au choix de l'une des deux façons suivantes :

1/ Les personnes désirant participer doivent se procurer un bulletin sur simple demande dans l'une des boutiques du centre commercial, à proximité des urnes ou au niveau de l'accueil du centre. Pour ce faire, elles rempliront le bulletin de participation où elles feront figurer les informations nécessaires à leur identification et notamment leurs nom, prénom, adresse email valide, numéro de portable.

Les participants devront ensuite glisser leur bulletin dûment rempli dans l'une des urnes prévue à cet effet dans le centre commercial entre le 25 novembre 2017 et le 6 janvier 2018
Une seule participation par foyer. Bulletin nul si champs obligatoires non remplis.

2/ Les personnes désirant participer doivent remplir le bulletin sur le site www.citeeurope.com. Les participants seront amenés à inscrire leurs nom, adresse e-mail, n° de téléphone pour valider leur inscription.

Une seule participation par foyer. Bulletin nul si champs obligatoires non remplis.

ARTICLE 5 :

L'ensemble des participants (bulletin de participation papier et site internet) seront rassemblés dans un même fichier afin de procéder au tirage au sort.

Le listing des participants sera contrôlé avant le tirage au sort. Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants admis à participer au tirage au sort.

ARTICLE 6 :

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 7 février 2018 à la direction du centre commercial Cité Europe et sera effectué par l'association des commerçants de Cité Europe.

Le gagnant sera informé par la société organisatrice par mail et/ou par téléphone du lot qu'il a gagné et recevra son invitation pour la remise des prix.

Si le e-mail annonçant au gagnant son gain est retourné à l'Organisateur du jeu par e-mail, pour quelque raison que ce soit (*ex : e-mail invalide*), le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Si, à la suite de l'envoi de l'e-mail annonçant au gagnant son gain, le gagnant n'a pas pris contact avec l'Organisateur dans les délais repris ci-dessous, le gain sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées sont inexactes ou illisibles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et plus généralement du présent règlement.

Le gagnant recevra 500 € sous la forme de cartes cadeaux Cité Europe de cette contrevaletur. En cas d'impossibilité de donner les 500 € de cartes cadeaux, le gagnant recevra un chèque bancaire d'une valeur de 500 €.

Si le gagnant ne se manifeste pas quinze jours après avoir été prévenu par la société organisatrice du jeu, la dotation sera considérée comme perdue.

ARTICLE 7 :

Le lot sera remis au gagnant au plus tard le 7 mars 2018.

Le lot sera remis contre la signature d'un reçu et la production d'une pièce d'identité.

Si aucun participant n'est déclaré gagnant pour cause d'invalidation, le lot restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 8 :

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 :

La simple participation au jeu implique la cession à titre gratuit des droits d'utilisation et de diffusion du nom, de la voix et de l'image à des fins publicitaires pour la société organisatrice de chaque personne ayant gagné un prix.

ARTICLE 10 :

L'association des commerçants de Cité Europe se réserve le droit de mettre fin à ce jeu ou de différer la date du tirage au sort ou de la remise des lots si des circonstances de force majeure l'exigeaient, sans en être tenue pour responsable.

ARTICLE 11 :

Le simple fait de participer au jeu, implique l'acceptation complète du règlement et de l'arbitrage en dernier recours de la société organisatrice, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELAS Marcotte Ruffin Associés, 31/39 rue Aristide Briand 62225 Calais Cedex.

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'accueil du centre commercial ou à la Direction du centre pendant la période du jeu. Il peut être adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : **l'Association des commerçants du Centre Commercial de Cité Europe, 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles Cedex (62904).**

Un seul remboursement par personne sera admis (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Cette demande ne pourra être formulée qu'une fois par personne, jusqu'à la modification du présent règlement.

ARTICLE 13 :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants.

ARTICLE 14 :

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, toute question imprévue qui viendrait à se poser ou toute réclamation, doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de l'organisateur à l'adresse suivante : **l'Association des commerçants du Centre Commercial de Cité Europe, 1001 Bd du Kent BP 40057 Coquelles Cedex (62904).**

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur, recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est à la compétence des tribunaux compétents de Paris.